



Athénée Joseph Bracops

Anderlecht, le 01 septembre 2020

AVIS n° 06

***Au responsable légal de l'élève mineur,
A l'élève majeur.***

Objet : Tenue du journal de classe

Le journal de classe est un outil d'apprentissage essentiel, qui DOIT être signé par le responsable légal au moins une fois par semaine.

L'usage du « journal de classe » ne va pas de soi. C'est un apprentissage jour après jour. **La clarté et l'orthographe des indications précises** y seront **particulièrement soignées**.

L'élève doit dater le journal de classe et y inscrire l'intitulé des cours de chaque jour **au minimum 15 jours à l'avance**.

Le « journal de classe » revêt deux aspects :

- ❖ Le premier aspect « **devoirs et leçons** » est pour l'élève un « **agenda** » qui lui permet de gérer son temps scolaire et de **planifier** l'avancement de ses travaux à domicile. A la date précisée par le professeur, **l'élève notera clairement la matière à étudier**, les **travaux à effectuer**, les démarches à faire.

L'élève établira un **plan de travail** pour équilibrer étude, loisirs, repos.
Certains jours « moins chargés » seront mis à profit pour prendre de l'avance.
En effet, selon les acquis, les goûts, les centres d'intérêt de chacun, la réalisation de certains travaux demande plus ou moins de temps.
De plus, il convient **de ne pas attendre « la veille » pour étudier** une matière soumise à interrogation mais **il faut la revoir régulièrement**: c'est à dire la comprendre, la mémoriser de manière à se l'approprier.

- ❖ Le second aspect « **matière vue en classe** » permet à l'élève de connaître le degré d'avancement dans chacune des matières figurant dans son horaire.
A la **date du jour même** où le cours a lieu, il s'agit de faire noter la **matière vue en classe** : chapitre, sous-titre, exercices écrits ou oraux.
Les exercices écrits ou oraux (en groupe ou individuels) doivent figurer au journal de classe.

Quand un professeur est absent (maladie, formation, excursion...) en regard de l'intitulé du cours, l'élève indiquera « **professeur absent** ».

Après une absence ou un contretemps quelconque, l'élève mettra son journal de classe en ordre de même que ses cours dans un délai de trois jours ouvrables maximum (cf. Règlement de l'école dans le cahier de communication).

VAN ELEWYCK V. - BARIDEAU T.
Proviseurs

VASTENAEKEL Y.
Préfet des Etudes

Signatures :

Père/Tuteur

Mère/Tutrice

Elève